


L'Obs &gt; Justice

 Cet article vous a été offert.

## ***A*** INFO OBS. Une bataille d'hélicoptères éclabousse la famille princière de Monaco



L'ancien exploitant de la ligne d'hélicoptères Monaco-Nice conteste l'appel d'offres l'ayant évincé au profit d'une société liée aux neveux du prince Albert, Andrea et Pierre Casiraghi. Ses avocats réclament l'audition de deux membres du gouvernement.

Par **Vincent Monnier**

Publié le 15 janvier 2020 à 10h34

Avis de turbulences dans le ciel monégasque. Depuis plusieurs années, une bataille judiciaire agite la Principauté autour de l'exploitation de la ligne régulière d'hélicoptères assurant la liaison entre l'aéroport de Nice et l'héliport de Fontvieille. Un trajet pour VIP effectué en sept minutes par ces taxis des airs, au prix de 140 euros le billet.

Opérateur historique de la ligne, la compagnie Héli Air affirme avoir été injustement évincée du marché par le gouvernement monégasque au terme d'une procédure d'appel d'offres remportée en 2015 par son concurrent : Monacair, une société en partie détenue par la famille princière. Andrea et Pierre Casiraghi, les deux fils de Caroline de Monaco, figurent parmi les administrateurs et les actionnaires. Depuis lors, Jacques Crovetto, le PDG d'Héli Air, ferraille devant la justice locale. Selon nos informations, le litige pourrait bientôt connaître de nouveaux développements.

Mi-décembre 2019, les avocats d'Héli Air, M<sup>e</sup> William Bourdon et M<sup>e</sup> Dominique Anastasi, ont en effet demandé à la cour d'appel de Monaco d'entendre en qualité de témoins les treize membres de la commission technique d'analyse. Chargée d'évaluer les différents candidats à l'appel d'offres, cette commission *ad hoc* avait classé le dossier de Monacair en tête, devant celui d'Héli Air. « *Nous estimons que l'appel d'offres a été tronqué au bénéfice de la société des enfants Casiraghi,* explique M<sup>e</sup> William Bourdon. *L'audition des hauts fonctionnaires monégasques composant cette commission nous semble évidemment indispensable pour avoir accès à cette vérité tronquée.* »

## « Dégagé comme un malpropre »

Cette demande d'audition pourrait provoquer quelques remous sur le Rocher. Parmi les membres de cette commission figuraient en effet deux ministres de l'actuel gouvernement monégasque : Jean Castellini, le conseiller pour les Finances et l'Economie, et Marie-Pierre Gramaglia, la conseillère pour l'Équipement, l'Environnement et l'Urbanisme. Une audience doit se tenir mi-février pour examiner cette demande des avocats d'Héli Air. La cour d'appel devrait donc rapidement se prononcer sur ce point. « *Toute demande d'audition émanant de la juridiction sera examinée avec attention et sérénité par le gouvernement* », assure Frédéric Cauderlier, conseiller spécial auprès du ministre d'Etat, Serge Telle (l'équivalent du Premier ministre).

L'affaire débute en décembre 2014. Par une lettre de Michel Roger, le ministre d'Etat de l'époque, Jacques Crovetto, le PDG d'Héli Air, apprend la résiliation soudaine de son contrat après quarante années de bons et loyaux services. Officiellement, le ministre justifie cette décision par des « *motifs d'intérêt général* ». « *On a été fusillé en plein vol* », considère le PDG d'Héli Air, dont la famille est présente en Principauté depuis « *1784* ». Pour ce dernier, aucun doute : il a été « *dégagé comme un malpropre* » au bénéfice d'intérêts bien particuliers. Au terme d'un appel d'offres, les autorités locales concèdent l'exploitation de la ligne d'hélicoptères à son concurrent Monacair, à compter de janvier 2016.



Andrea et Pierre Casiraghi, en novembre 2019. Les deux fils de Caroline de Monaco figurent parmi les administrateurs et les actionnaires de Monacair, la société qui exploite depuis 2016 la ligne d'hélicoptères Monaco-Nice. (ERIC GAILLARD/AFP)

Pas n'importe quel concurrent. Créée en 1988 par feu Stefano Casiraghi, le deuxième époux de Caroline de Monaco, la société Monacair se présente sur son site internet comme le « *fournisseur brevetée de SAS le Prince de Monaco* ». Elle assure en effet tous les transports en hélicoptère d'Albert II ainsi que ceux des membres du gouvernement et des chefs d'Etat en visite. Des caractéristiques qui en font une société à mi-chemin entre Air Monaco One et une compagnie presque nationale.

Bien décidé à se défendre, Jacques Crovetto assigne en septembre 2016 l'Etat monégasque devant le tribunal de première instance. Et réclame 43 millions d'euros pour le préjudice économique et moral. En juin 2018, le tribunal lui octroie 2 millions d'euros de dommages et intérêts en raison d'un « *délai de préavis insuffisant précédant la résiliation* », sans, pour autant, remettre en cause l'appel d'offres. « *La société Héli Air a déposé un certain nombre de recours devant la justice. Pour le moment, aucune décision n'a remis en cause ni la transparence ni la régularité de la procédure d'attribution* », affirme Frédéric Cauderlier.

## Une structure financière des plus opaques

Héli Air a interjeté appel de la décision du tribunal de première instance. En prévision de cette prochaine échéance judiciaire, les deux avocats d'Héli Air ont donc décidé de cibler le travail de la commission technique d'analyse, lequel comporterait de nombreuses anomalies, selon eux. A commencer par sa

composition elle-même. En effet, parmi les treize membres, on trouve deux ministres et onze « *subalternes des départements que chacun des conseillers dirigeait* ». Un lien de subordination qui nuirait à l'impartialité de la commission.

**L'Obs**[Je m'abonne](#)

Par ailleurs, les deux avocats s'étonnent du peu de temps s'étant écoulé entre la remise des dossiers de candidature et la tenue de la réunion de cette commission : seulement trois heures. Un délai trop court pour procéder aux copies des volumineux dossiers et à leur prise de connaissance par les membres. Selon les défenseurs d'Héli Air, seuls certains d'entre eux auraient ainsi disposé d'une copie des dossiers. Ils en veulent pour preuve un passage des conclusions des avocats de l'Etat monégasque. Ces derniers y indiquent en effet que « *rien n'obligeait les membres de la commission à disposer chacun d'un dossier individualisé* ».

**LIRE AUSSI****EXCLUSIF. Edouard Levraut, le juge qui accuse Monaco**

Un autre point interroge les deux avocats : la commission aurait, selon eux, négligé l'analyse de la structure financière de Monacair. Or celle-ci s'avérerait des plus opaques. D'après l'accord bilatéral signé en 2002 entre Monaco et la France relatif aux relations aériennes, le concessionnaire de la ligne doit en majorité compter des nationaux monégasques dans son capital social. Est-ce le cas de Monacair ? Selon les deux avocats, au terme d'un entrelacs de sociétés françaises et luxembourgeoises, la compagnie d'hélicoptères serait détenue in fine par Wealth and Co, une société de droit suisse, laquelle aurait, après la passation de l'appel d'offres, racheté les parts détenues par l'ancien actionnaire, Marcajena Ltd, une société immatriculée aux îles Vierges britanniques. Les deux avocats ont adressé plusieurs courriers à l'ambassadeur de France à Monaco et au Quai-d'Orsay pour connaître la position de l'Etat français sur cette possible violation de l'accord bilatéral. « *Bizarrement, ils sont à ce jour restés sans réponse* », ironise M<sup>e</sup> William Bourdon.

Contacté par « l'Obs », l'avocat de l'Etat monégasque n'a pas donné suite à nos demandes. « *On nous fait un procès d'intention, considère une source proche du gouvernement. On a redoublé de vigilance dans ce dossier, comme à chaque fois où des membres de la famille princière sont concernés par une décision ou un appel d'offres, et ce pour éviter les accusations de favoritisme de la part de concurrents.* »

---

**Vincent Monnier**